

Le 19 avril 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2024-026

**DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE**

**Quinzième Vice-Président
M. Hervé DAVAL**

**Délégation à la mutualisation, à
l'aménagement de l'espace et à l'attractivité.**

**Abrogation de l'arrêté n° AP 2020-075 du 15
juillet 2020**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2020-075 du
15 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de
signature de M. Hervé DAVAL, Conseiller
communautaire délégué ;

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du
18 avril 2024 relatif à l'élection du 15^{ème} Vice-Président
Hervé DAVAL ;

Considérant que pour la bonne marche des services
communautaires, et pour permettre une parfaite
continuité du service public, il est nécessaire que
l'exercice de certaines fonctions et la signature de
certains actes et documents soient assurés par M.
Hervé DAVAL, 15^{ème} Vice-Président ;

Certifié exécutoire	19 AVR. 2024
Reçu en préfecture	19 AVR. 2024
Publié	19 AVR. 2024
Notifié	

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Président n°AP2020-075 portant délégation de fonctions et de signature à M. Hervé DAVAL est abrogé.

ARTICLE 2 :

M. Hervé DAVAL, 15^{ème} Vice-Président, est délégué à la mutualisation, à l'aménagement de l'espace et à l'attractivité.

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Hervé DAVAL dans ces domaines et notamment pour :

- Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- Relations avec les acteurs de l'Aménagement ;
- Planification : Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T), suivi de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Evolution et gouvernance du Service commun Autorisations Droit des Sols (ADS) ;
- Observatoire territorial et Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Pilotage des procédures d'Aménagement ;
- Etudes stratégiques et de programmation ;
- Mutualisation ;
- Transfert de compétence ;
- Révision et suivi du schéma de développement de l'urbanisme commercial ;
- Urbanisme commercial ;
- LEADER ;
- Territoires d'industrie.

M. Hervé DAVAL peut signer tous documents et courriers ayant un caractère décisionnel, toutes conventions et tous contrats soumis à l'approbation de l'organe délibérant, tous bons de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Hervé DAVAL peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organisme dans les domaines correspondants à sa délégation de fonctions.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire des présentes délégations agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué
à la mutualisation, à l'aménagement de
l'espace et à l'attractivité.

M. Hervé DAVAL

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M le Sous-Préfet ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération ;
- notifié à l'intéressé ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à M. Hervé DAVAL

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne